



**11/02/2011**

## Déclaration pour dégâts de gros gibier

11 Février 2011 par S. Marion

### La procédure à suivre en cas de dégâts de gros gibier



Source: [La Haute-Loire Paysanne](#)

En cas de dégâts de grand gibier sur cultures ou prairies, deux types de démarches sont envisageables. Il est important de bien connaître la procédure à respecter pour éviter les pièges et pour être correctement indemnisés. Grâce à un document édité par la FNSEA, nous publions cette semaine un dossier de 3 pages sur l'ensemble des démarches à suivre.

*Pour engager une procédure d'indemnisation, il faut réunir plusieurs conditions. - © HLP*



Lorsqu'un agriculteur subit des dégâts de grand gibier, deux types de démarches sont envisageables. Dans tous les cas, une indemnisation judiciaire est possible : la victime est alors tenue de prouver que le préjudice subi est la conséquence de la présence excessive de gibier sur un terrain déterminé. Le propriétaire du terrain en question ou le détenteur du droit de chasse peuvent alors voir leur responsabilité civile engagée.

En cas de dégâts causés aux cultures ou aux récoltes par des sangliers ou par d'autres espèces de grand gibier, les agriculteurs peuvent réclamer une indemnisation non contentieuse. Pour obtenir cette indemnité, il leur faut être particulièrement vigilants quant à la procédure à respecter, à commencer par l'estimation des dommages. L'objet de ce dossier est de présenter la procédure à suivre afin d'éviter toute déconvenue.

Plusieurs conditions sont cumulatives pour engager une procédure d'indemnisation non contentieuse. Elles doivent toutes être réunies pour envisager l'indemnisation.

#### Les conditions liées à la nature des dégâts

Seuls sont indemnisables les dégâts causés aux cultures ou récoltes agricoles. Il n'y a que les exploitants agricoles qui peuvent solliciter une indemnisation non contentieuse des dégâts de gibier, ce qui exclut :

- . les particuliers possédant des cultures sans être exploitant agricole,
- . les forestiers, qui ne peuvent pas demander d'indemnisation pour les dégâts causés sur les peuplements forestiers.



# 11/02/2011

## Déclaration pour dégâts de gros gibier

### ...liées au gibier

Seuls les dégâts causés soit par les **sangliers** soit par les autres espèces de grand gibier peuvent être indemnisés. Ces autres espèces de grand gibier sont le **chevreuil**, le **cerf élaphe**, le cerf sika, le daim, le chamois, le mouflon et l'isard. Les dégâts causés par les autres espèces de faune sauvage ne sont donc pas indemnisés par les Fédérations Départementales des Chasseurs. Ainsi, les dégâts causés, par exemple, par les lapins, les blaireaux ou les corvidés ne peuvent être indemnisés dans le cadre de la procédure non contentieuse des dégâts de gibier.

Nul ne peut prétendre à une indemnité si les gibiers qui ont causé les dommages proviennent de son propre fonds. Si la victime est propriétaire des terrains d'où provient le gibier, une forêt par exemple (même s'il ne s'agit que de parts d'un groupement forestier), cette victime est titulaire, en tant que propriétaire, du droit de chasse sur ce fonds. Elle ne peut donc pas demander une indemnisation à la Fédération des Chasseurs.

### ...liées au fonds

**Les fonds d'où proviennent les grands gibiers doivent être chassés.** Les grands gibiers qui ont commis des dégâts doivent provenir d'une réserve où ils font l'objet de reprise ou d'un fonds sur lequel a été exécuté un plan de chasse. Ainsi, un exploitant victime de dégâts commis par des grands gibiers provenant d'un fonds dont le propriétaire s'oppose à ce qu'il soit chassé, se verra refuser toute indemnisation par la Fédération Départementale des Chasseurs. Il devra se retourner directement contre ce propriétaire pour mettre en oeuvre sa responsabilité civile.

### ...liées au montant du dommage

Un dommage supérieur à 76 euros. Pour mettre en oeuvre l'indemnisation non contentieuse, il faut que le dommage soit supérieur à 76 euros. Ce seuil est appliqué par exploitation et par campagne cynégétique, et non par dossier.

### ...liées à la réalisation de la récolte

Une récolte effectivement réalisée. L'indemnisation d'une perte de récolte n'est due que si la récolte a été effectivement réalisée, sauf dans le cas où l'importance des dommages aurait été telle qu'aucune récolte n'a été possible. Cette condition a pour effet d'éviter d'indemniser des cultures dites « à gibier » qui n'avaient pas vocation à être récoltées.

Une récolte avant la date extrême d'enlèvement. La récolte doit avoir eu lieu avant la date extrême d'enlèvement de la récolte fixée par la commission départementale d'indemnisation. Il peut arriver que l'exploitant dépasse la date extrême d'enlèvement pour différentes raisons qui peuvent lui être extérieures, notamment des raisons météorologiques. Au moment de l'expertise, l'expert pourra donner son appréciation sur les raisons pour lesquelles le stade optimal de développement de la culture et les dates extrêmes habituelles d'enlèvement des récoltes ont été dépassés. La commission départementale d'indemnisation pourra alors accéder à la demande d'indemnisation en fonction des raisons invoquées par la victime.

Une récolte après le passage de l'estimateur. L'expertise des dégâts doit avoir lieu dans un délai de dix jours francs à compter de la date de réception de la demande d'indemnisation par la Fédération Départementale des Chasseurs. La parcelle ayant subi des dégâts ne doit donc pas être récoltée avant l'expertise ou l'expiration de ce délai de dix jours.



# 11/02/2011

Déclaration pour dégâts de gros gibier

www.cerf-gresigne.org

## A lire



Dans le dossier complet paru sur **La Haute-Loire Paysanne** du vendredi 11 février 2011, vous trouverez toutes les réponses à vos questions concernant la déclaration de dégâts et l'indemnisation.

- Les dommages indemnifiables
- À quel moment demander une indemnisation ?
- Comment déclarer ses dégâts ?
- Comment se déroule l'expertise ?
- Le calcul de l'indemnisation
- Les abattements possibles
- Comment est réalisée la proposition d'indemnisation ?

Ainsi qu'un schéma retraçant tout le chemin à suivre dans le cadre d'une procédure amiable simplifiée.

**En annexe page suivante :**

Fac-similé du **formulaire de « Déclaration de dégâts »**



**11/02/2011**

**Déclaration pour dégâts de gros gibier**

**DECLARATION DE DEGATS**

En application des dispositions de l'article R.226-12 du Code de l'Environnement  
 Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes  
 Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : \_\_\_\_\_  
 Campagne : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 Numéro de dossier : \_\_\_\_\_  
 Date de réception : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 Date limite d'expertise : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 Estimateur(s) : \_\_\_\_\_

**I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :**

Nom et prénoms ou Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Représenté(e) par (nom et qualité) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_  
*Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.* **Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.**

**II – SURFACE DES TERRES EXPLOITÉES :** dans le département : \_\_\_\_\_ ha dans les cantons limitrophes : \_\_\_\_\_ ha

**III – SUITE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ :** Oui  Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : \_\_\_\_\_

**IV – DÉSIGNATION DES PARCELLES SINISTRÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS :**

Commune (une déclaration par Commune) :		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent culturel					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral</small>		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue					
<b>Perte de récolte</b>	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
<b>Remise en état</b>	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
<b>Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)</b>		€	€	€	€
<b>Montant total sollicité :</b>					€

(\*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation.

**V – PÉRIODE ET CAUSE DES DÉGÂTS :**

Date d'apparition des premiers dégâts : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ (le plus précisément possible)  
 Dégâts causés par : Sangliers  Cerfs  Chevreuils  Autre (préciser) \_\_\_\_\_   
 Fonds de provenance présumé des animaux : \_\_\_\_\_

**VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :**

<b>Observations éventuelles</b>	Fait à : _____, le.....
	Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.  
 Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur